

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3226

présenté par

Mme Petel, M. Zulesi, Mme Brugnera, M. Buchou, Mme Piron, M. Fait, Mme Colomb-Pitollat,
Mme Métayer et Mme Dupont

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, substituer au mot :

« régionales »

les mots :

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé par l'association France Urbaine.

Dans un contexte où 50 % des exploitants partent en retraite dans les dix ans, nous devons soutenir à toutes les échelles l'écosystème de la formation. En vue de penser une mobilisation collective, de soutenir des filières territorialisées et de tenir compte des nouveaux profils (non issus du milieu agricole), cet écosystème doit pleinement tirer profit des outils mobilisés au niveau territorial pour soutenir la formation et l'installation (espaces tests, SCIC, ceinture verte, action d'éducation à l'alimentation, mobilisation des missions locales) et promouvoir une meilleure articulation entre lycées d'enseignement agricole, lycées hôteliers et projets alimentaires territoriaux. Ces coopérations se dessinent dans de nombreux territoires, notamment à l'échelle des bassins de vie (Rennes métropole ; Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, Saint-Etienne métropole...) et doivent être soutenues.

Cet amendement vise donc à préciser que la politique d'aide à l'installation et à la transmission s'appuie sur toutes les instances territoriales.